

DÉCISION 2006/4
PRIORITÉS, PLAN DE TRAVAIL ET RESSOURCES
AU TITRE DE LA CONVENTION POUR 2007-2008

La Conférence des Parties,

1. *Établit* les priorités ci-après pour ses activités en 2007 et 2008:
 - a) Fournir, en tant que de besoin, une assistance aux Parties, en vue de l'application de la Convention, et aux autres pays membres de la CEE pour qu'ils ratifient cet instrument ou y adhèrent;
 - b) Fournir des directives et un soutien en vue de l'application de l'annexe I modifiée de la Convention et des lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention;
 - c) Poursuivre l'identification des activités dangereuses et leur notification aux Parties voisines;
 - d) Promouvoir les mesures de prévention des accidents industriels, notamment de la pollution accidentelle des eaux;
 - e) Promouvoir la coopération bilatérale au titre de la Convention, pour ce qui est en particulier de l'application des mesures de préparation et d'intervention;
 - f) Renforcer l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels et améliorer les procédures de communication au sein de ce système;
2. *Adopte* le programme de travail au titre de la Convention, y compris le programme révisé à long terme décrit Partie I et le plan de travail pour 2007-2008 décrit Partie II de l'appendice I à la présente décision;
3. *Engage* les Parties et invite les gouvernements des autres pays membres de la CEE à prendre une part active à l'application du plan de travail pour 2007-2008 et invite les parties à jouer un rôle de chef de file dans l'exécution des éléments de programme prévus dans le plan de travail;
4. *Accepte* le rapport du secrétariat sur l'emploi qui a été fait des ressources financières au titre de la Convention en 2000-2006 (ECE/CP.TEIA/2006/12);
5. *Adopte* le budget de la Convention pour 2007-2008 tel que présenté dans l'appendice II à la présente décision;
6. *Décide* que les Parties verseront des contributions volontaires en espèces ou en nature au budget de la Convention et leur recommande de le faire dès que possible;
7. *Invite* les autres pays membres de la CEE à verser eux aussi des contributions à ce budget;
8. *Se félicite* de l'annonce d'une contribution au budget par les Parties ci-après à la Convention: Italie, Norvège, République tchèque et Suisse;

9. *Approuve* les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions tenues dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du programme d'aide, compte tenu des ressources disponibles, tels qu'énoncés dans l'appendice III à la présente décision;

10. *Invite* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer de fournir les services de secrétariat nécessaires à l'exécution des tâches prescrites dans le plan de travail pour 2007-2008;

11. *Prie* le secrétariat de la CEE de gérer les contributions volontaires en accord avec les pays et institutions donateurs;

12. *Prie* son Bureau, avec le concours du secrétariat, d'établir un projet de budget pour le prochain exercice biennal, pour adoption à sa cinquième réunion.